



**Commune de
BEAUVOIR-SUR MER**

**ARRETE AG
N° 77/26**

**Portant délégation de signature à M. MOINAUD
Samuel**

Le Maire de la Commune de BEAUVOIR-SUR-MER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-19,

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que M. MOINAUD Samuel, Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe, en charge des locations de salles, et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir sur Mer, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. MOINAUD Samuel, agent titulaire, pour :

- restituer les cautions de location de salles
- signer les états des lieux d'entrée et de sortie

A compter du 15 avril 2026.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Publié sur le site internet de la mairie et notifié à l'intéressé

Et dont ampliation sera adressée :

A Monsieur le Préfet de Vendée,

Au comptable de la collectivité

Fait à Beauvoir Sur Mer, le 15/04/2026

Le Maire



Jean-Yves BILLON

Notifié le

.....

Signature de l'agent

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

*Informe qu'en vertu du décret 83.1025 du 28.11.83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (article 9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret 65.25 du 11.01.65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (article 1 al.6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

